

Principes relatifs à la durabilité dans le domaine du placement de fortune

Définition des exigences normatives

Approuvé par le CP STENFO le 5 novembre 2021

Prise de connaissance par la CA STENFO le 16 novembre 2021

Libellé revu selon rév. SEFV au 1.1.2022

Table des matières

1. Introduction.....	3
2. Conditions-cadre juridiques	3
3. Principe	3
4. Objectifs en matière de durabilité dans le domaine du placement de fortune	4
4.1. Objectifs en matière de durabilité au niveau des gérants de fortune	4
4.2. Objectifs en matière de durabilité au niveau des produits	5
4.2.1. Engagement et exercice des droits de vote	5
4.2.2. Critères négatifs	6
4.2.3. Critères positifs	6
4.3. Gestion des risques climatiques	6
5. Mise en œuvre et reporting	7

1. Introduction

Le Fonds de désaffectation pour les installations nucléaires et le Fonds de gestion des déchets radioactifs (STENFO) ont été créés afin de couvrir les coûts de désaffectation des CN ainsi que les coûts de gestion des déchets radioactifs. Ces fonds sont alimentés par les contributions des exploitants. La loi sur l'énergie nucléaire (LEN) et l'ordonnance sur le fonds de désaffectation et sur le fonds de gestion (OFDG) règlent les détails.

2. Conditions-cadre juridiques

Le législateur prévoit que les actifs des fonds soient placés de façon à ce que leur sécurité soit garantie, à ce qu'ils produisent un rendement approprié et à ce qu'un volume de liquidités suffisant soit assuré pour chaque installation nucléaire (art. 15, al. 1 OFDG). Les placements durables ne sont pas mentionnés dans la législation actuelle et doivent, comme tout placement du STENFO, produire un rendement approprié afin d'être compatibles avec les conditions-cadre juridiques. Sur la base du mandat légal, les placements durables ne doivent pas entraîner de baisse systématique du rendement ajusté du risque. Les critères de durabilité doivent être pris en compte dans le cadre de la gestion des risques.

Le STENFO considère qu'il est important d'intégrer des aspects de durabilité dans la gestion des risques tout en respectant les conditions-cadre juridiques. Parallèlement, les principes de la sécurité, du rendement approprié et de la liquidité pour chaque installation nucléaire sont assurés et surveillés. Le STENFO délègue la gestion de fortune à des spécialistes externes et choisit ces derniers avec soin. Sur la base des exigences légales, leur stratégie en matière de durabilité doit être conçue de manière à ne pas diminuer, dans la valeur escomptée, le rendement réalisable, ajusté du risque, par les mesures prises en matière de durabilité.

3. Principe

Le STENFO adhère aux principes du placement de fortune durable et tient compte des aspects ESG dans le cadre de ses activités de placement.

4. Objectifs en matière de durabilité dans le domaine du placement de fortune

Le STENFO est conscient de sa responsabilité éthique, écologique et sociale dans le domaine du placement de fortune, et s'engage pour un placement de fortune dans le sens des exigences normatives des objectifs ci-dessous en matière de durabilité.

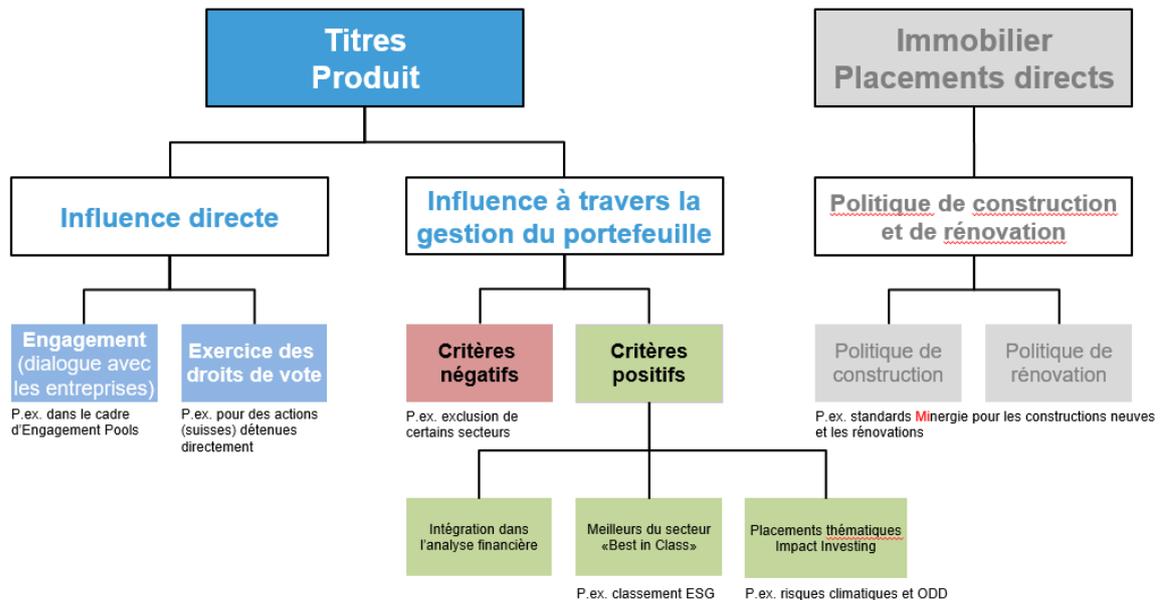
4.1. Objectifs en matière de durabilité au niveau des gérants de fortune

L'ONU définit le «Responsible Investment» ou le placement de fortune durable comme une approche de placement dans le cadre de laquelle l'investisseur prend explicitement en compte la pertinence des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (critères dits ESG: E=Environnement/environnement; S=Social/social; G=Gouvernance/gouvernance) et la stabilité à long terme du marché dans son ensemble. C'est dans cette optique que les Nations unies ont lancé l'initiative des Principes pour l'investissement responsable (UNPRI). L'initiative compte plus de 3000 membres issus de plus de 60 pays, avec un capital de placement combiné de plus de 100 000 milliards d'USD. Sur ce point, le comité de placements du STENFO retient ce qui suit:

Le STENFO attribue des mandats exclusivement à des gérants de fortune ayant signé les Principes pour l'investissement responsable de l'ONU (UNPRI) ou membres de Swiss Sustainable Finance (SSF).

4.2. Objectifs en matière de durabilité au niveau des produits

Au niveau des produits, les objectifs et les formes de mise en œuvre peuvent être résumés dans le schéma ci-dessous:



4.2.1. Engagement et exercice des droits de vote

Le STENFO exerce ses droits de vote conformément au document «Principes décisionnels du comité de placements relatifs à l'exercice des droits de vote des actionnaires». Dans le cas de placements collectifs, l'exercice des droits de vote revient aux différents gérants de fortune. Dans ce cadre, le STENFO vise ce qui suit:

Le STENFO exerce les droits de vote pour des placements directs en Suisse.

Dans le cas de placements collectifs, tous les gérants de fortune du STENFO doivent exercer leurs droits de vote pour tous les produits de placement pertinents.

En tant qu'acteurs de groupes d'investisseurs institutionnels (p.ex. Engagement Pools), les gérants de fortune doivent mener le dialogue avec les entreprises cotées en bourse, lorsque cela est judicieux. Ils engagent par exemple les entreprises à mener une bonne gouvernance et les sensibilisent à leur responsabilité écologique et sociale.

4.2.2. Critères négatifs

Les critères négatifs sont constitués principalement par l'exclusion de certains secteurs. Dans ce cadre, on peut appliquer un filtrage basé sur des normes (les entreprises qui violent des accords internationaux, p.ex. les producteurs d'armes prohibées, sont exclues) ou sur des produits. Le comité de placements du STENFO retient ce qui suit:

Le STENFO applique la liste d'exclusion de la SVVK-ASIR pour ses critères négatifs, et engage ses gérants de fortune à ne pas effectuer d'investissement dans des entreprises violent, par leurs activités, des conventions ou des contrats internationaux ratifiés par la Suisse (notamment sur les armes nucléaires, biologiques ou chimiques, les armes à sous-munitions et les mines antipersonnel).

4.2.3. Critères positifs

Lors de l'application de critères positifs, une grande attention est accordée à ce que des critères de durabilité soient pris en compte dans le processus de placement des gérants de fortune et à ce que ces critères soient mesurés de manière transparente. Le comité de placements du STENFO retient ce qui suit:

Le STENFO est en dialogue avec les gérants de fortune et les encourage à tenir compte également de critères positifs dans le processus de placement, lorsque cela est possible et économiquement judicieux.

4.3. Gestion des risques climatiques

Les risques climatiques font référence aux risques résultant de changements climatiques possibles pour un portefeuille de placement. Pour mesurer la compatibilité climatique d'un portefeuille, il existe différents indicateurs de CO₂. Les plus importants sont l'empreinte de CO₂ et l'intensité de CO₂, qui mettent l'accent sur le volume des émissions de CO₂.

Le STENFO est en dialogue avec les gérants de fortune concernant l'évolution du portefeuille en matière de CO₂.

5. Mise en œuvre et reporting

Les étapes suivantes sont retenues, afin de mettre en œuvre les objectifs en matière de durabilité:

- Afin de démontrer les développements et la réalisation des objectifs du STENFO en matière de durabilité, le STENFO dresse chaque année un état des lieux de la durabilité.
- Le public est informé chaque année, dans le cadre du rapport annuel, des efforts consentis par le STENFO en matière de durabilité durant l'année écoulée.
- Par ailleurs, le STENFO participe, dans la mesure du possible, aux efforts en matière de durabilité dans le cadre du processus politique (p.ex. études de l'Office fédéral de l'environnement, etc.).
- Le STENFO suit en permanence les derniers développements dans le domaine des produits de placement.